

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le dix-sept avril et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Maurice ARRIBE, Perrine BONNEFON, Laëtitia CAETANO, Thierry CARRERE-BOURDOU, Maxime COSSON, Valérie DEJEAN, Marie-Claude DUMOULIN, Anthony ESCARTIN, Eric FELGATE, Evelyne FERAUD, Didier HARITCHABALET, Magali HARY, Alexis LANDRIEUX, Serge LOLIBE, Romain MARRACQ, Nathalie MAUCOTEL, Patrick SEVEL, Josiane VAUTTIER.

Absent :

Absent mais ayant donné pouvoir : Annette LESPORT (à Thierry CARRERE-BOURDOU).

Secrétaire de séance : Evelyne FERAUD.

Nombre de membres :	En exercice	19	Présents	18	Représentés	1
---------------------	-------------	----	----------	----	-------------	---

Nombre de suffrages exprimés : 19

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Budget Principal : vote du budget primitif 2026.
2. Budget annexe Maison de Santé : vote du budget primitif 2026.
3. Budget annexe Assainissement : vote du budget primitif 2026.
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.
5. Admission en non-valeur de la somme de 7 588.77€.

La séance est ouverte à 21h10

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2026.



DELIBERATION n°26027

OBJET : Budget Principal : vote du budget primitif 2026.

- Budget Principal -

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 881 207,25

Recettes : 933 719,00

Fonctionnement

Dépenses : 2 101 465,00

Recettes : 2 101 465,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 933 719,00 (dont 52 511,75 de RAR)

Recettes : 933 719,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 101 465,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 2 101 465,00 (dont 0,00 de RAR)



DELIBERATION n°26028

OBJET : Budget annexe Maison de Santé : vote du budget primitif 2026.

- Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaires -

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 137 690,00

Recettes : 137 690,00

Fonctionnement

Dépenses : 111 978,00

Recettes : 111 978,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 137 690,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 137 690,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 111 978,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 111 978,00 (dont 0,00 de RAR)



DELIBERATION n°26029

OBJET : Budget annexe Assainissement : vote du budget primitif 2026.

- Budget annexe Assainissement Collectif -

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 163 867,00

Recettes : 163 867,00

Fonctionnement

Dépenses : 43 835,00

Recettes : 43 835,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	163 867,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	163 867,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	43 835,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	43 835,00	(dont 0,00 de RAR)

DELIBERATION n°26030

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;



Vu les propositions de la commission communale des finances ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition décidés pour l'année 2025 et en les reconduisant pour l'année 2026 ;

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De fixer les taux communaux d'imposition 2026 comme présentés ci-dessous, soit :

TAXES	TAUX 2025 (pour rappel)	TAUX 2026
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	24.59 %	24.59 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	40.21 %	40.21 %
Taxe d'habitation (TH)	9.96 %	9.96 %

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°26031

OBJET : Admission en non-valeur de la somme de 7 588.77€.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

M. le Maire expose que M. l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques du SGC NAY-MORLAAS a transmis récemment un état de créances irrécouvrables concernant le budget principal de la Commune pour un montant de 7 588.77€. Il s'agit d'un débiteur de la Commune pour lequel il est impossible de procéder au recouvrement de la créance malgré toutes les poursuites engagées par le Trésor Public.

Considérant qu'en date du 6 février 2026, le Tribunal de commerce de Pau a prononcé le jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (annonce n°5308, BODACC A n°20260032) et la radiation de la société concernée (annonce n°1166, BODACC B n°20260035) ;

Considérant que cette somme ne pouvant plus être recouvrée par le SGC de NAY-MORLAAS, la Commune est sollicitée afin d'admettre en non-valeur cette dernière (le



détail de ces créances est consultable en Mairie) ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'admettre cette créance de 7 588.77€ en non-valeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme sur le compte 6542 "Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes"
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe de l'arrivée d'un nouveau professionnel de santé au sein du Pôle de Santé pour cet été. Il s'agit d'une orthophoniste actuellement installée du côté de Jurançon. Elle souhaite démarrer son activité sur Buros au début du mois de Juillet. Concernant le loyer de ce cabinet médical, en vue de faciliter l'installation de cette professionnelle et dans un souci d'équité par rapport aux précédentes locations, M. le Maire propose de mettre en œuvre une gratuité de loyers pour 3 mois. Après discussion, cette proposition est acceptée par les élus à la majorité des voix. Une délibération en ce sens sera prochainement soumise à l'assemblée délibérante.

Ensuite, M. le Maire présente une demande de sponsoring provenant d'un jeune burosien. Il s'agit de M. GAUTHIER Anton qui demande une aide à la Commune afin de financer sa saison de BMX. Après étude des éléments financiers fournis par le demandeur, les élus s'accordent sur le versement d'une aide à hauteur de 500€. Cette subvention exceptionnelle sera versée après délibération du Conseil Municipal et dans le cadre de la valorisation de l'image de la Commune. En contrepartie, il pourra être demandé à ce jeune de participer aux travaux de réflexion sur la construction d'un pumptrack et/ou de réaliser une démonstration lors de la course de vélos des élèves de l'école.



Les élus en charge des commissions de travail font un bilan des premières réunions. V. DEJEAN précise que la Commission communication, culture et événementiel se réunira début mai afin d'organiser les cérémonies et événements à venir d'ici l'été.

Enfin, T. CARRERE évoque la possibilité de construction d'un parking de covoiturage sur la Commune. Ce projet est porté par la CCNEB dans le cadre d'un schéma global d'aménagement. Un terrain a été ciblé pour des études à ce sujet.



Fin de la séance à 23h15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 26027 à 26031.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

